

Vocabulaire des télécommunications

25

Langue française

Arrêté du 3 octobre 1984 portant enrichissement du vocabulaire des télécommunications

(Journal officiel N.C. du 10 novembre 1984)

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.,

Vu le décret n° 83-243 du 25 mars 1983 relatif à l'enrichissement de la langue française ;

Vu l'arrêté du 21 août 1979 créant auprès du secrétaire d'État aux postes et télécommunications une commission de terminologie des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1982 relatif à l'enrichissement du vocabulaire des télécommunications ;

Vu l'avis favorable du commissaire général de la langue française ;

Sur proposition du président de la commission de terminologie des télécommunications,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les expressions et termes figurant en annexe au présent arrêté sont entérinés. Ils s'ajoutent aux expressions et termes figurant en annexe à l'arrêté du 27 avril 1982 susvisé. Il devront, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, être utilisés :

- dans les décrets ;
- dans les arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres ;
- dans les correspondances et documents, de quelque nature que ce soit, qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'État ;
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'État ou les établissements publics de l'État sont parties ;
- dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'État, placés sous son autorité ou soumis à son contrôle ou bénéficiant de son concours financier à quelque titre que ce soit.

Art. 2. - Le présent arrêté entre en vigueur dans un délai de six mois suivant sa publication.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1984.

*Le ministre délégué auprès du ministre
du redéploiement industriel et du commerce extérieur,
chargé des P.T.T.,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J.-C. HIREL

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

Y. MOREAU

ANNEXE

I. TERMES GÉNÉRAUX ET RADIOCOMMUNICATIONS

1.17. **information** (n. f.).

Renseignement ou élément de connaissance susceptible d'être représenté sous une forme adaptée à une communication, un enregistrement ou un traitement.

Anglais : *information*.

1.18. **donnée** (n. f.).

Représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement.

Note. - Cette définition est identique à celle de la Commission de terminologie de l'informatique.

Anglais : *data*.

1.19. **télécommunication** (n. f.).

Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

Note. - Cette définition est celle qui figure dans la Convention internationale des télécommunications.

Anglais : *telecommunication*.

1.20. **radiocommunication** (n. f.).

Télécommunication réalisée à l'aide d'ondes radioélectriques.

Note. - Les ondes radioélectriques ou ondes hertziennes sont des ondes électromagnétiques dont la fréquence est par convention inférieure à 3 000 GHz et qui se propagent dans l'espace sans guide artificiel. Au point de vue technique, la bande des fréquences voisines de 3 000 GHz est considérée comme appartenant à la fois aux ondes radioélectriques et aux ondes optiques.

Anglais : *radiocommunication*.

1.21. **canal de fréquences** (n. m.).

Partie du spectre des fréquences comprise entre deux fréquences spécifiées et destinée à être utilisée pour une transmission.

Note 1. - Un canal peut aussi être caractérisé par sa fréquence centrale et la largeur de bande associée, ou par toute indication équivalente.

Note 2. - Le mot « canal » peut être employé seul quand le contexte est tel qu'aucune confusion ne peut en résulter.

Anglais : *frequency channel* ou *channel*.

1.22. **canal radioélectrique** (n. m.) ou **radiocanal** (n. m.) ou **canal RF** (n. m.).

Canal de fréquences destiné à être occupé par une émission radioélectrique.

Note. - Le mot « canal » peut être employé seul quand le contexte est tel qu'aucune confusion ne peut en résulter.

Anglais : *radiofrequency channel* ou *RF channel* ou *channel*.

1.23. **voie de transmission** (n. f.).

Ensemble des moyens nécessaires pour assurer une transmission de signaux dans un seul sens entre deux points.

Note 1. - Plusieurs voies de transmission peuvent partager un support commun ; par exemple, dans les multiplex à répartition en fréquence ou les multiplex temporels, chaque voie dispose d'une bande de fréquences particulière ou d'un intervalle de temps particulier répété périodiquement.

Note 2. - Une voie de transmission peut être qualifiée par la nature des signaux qu'elle transmet, par sa largeur de bande ou par son débit binaire. Exemples : voie téléphonique, voie télégraphique, voie de données, voie de 10 MHz, voie à 34 Mbit/s.

Note 3. - Le mot « voie » peut être employé seul quand le contexte est tel qu'aucune confusion ne peut en résulter.

Anglais : *transmission channel* ou *channel*.

1.24. **circuit de télécommunication** (n. m.).

Ensemble de deux voies de transmission associées pour assurer, entre deux points, une transmission dans les deux sens.

Note 1. - Un circuit de télécommunication peut être qualifié par la nature ou les caractéristiques des signaux échangés. Exemples : circuit téléphonique, circuit télégraphique, circuit de données, circuit numérique.

Note 2. - Si la nature de la télécommunication est unilatérale, par exemple pour la transmission de la télévision à grande distance, on utilise parfois le terme « circuit » pour désigner la voie de transmission unique employée, mais cet usage est déconseillé.

Note 3. - En téléphonie, le terme « circuit téléphonique » désigne en général d'une façon restrictive un circuit de télécommunication reliant deux centres de commutation sans commutation intermédiaire.

Note 4. - Le mot « circuit » peut être employé seul quand le contexte est tel qu'aucune confusion ne peut en résulter, par exemple avec le terme « circuit électrique ».

Anglais : *telecommunication circuit* ou *circuit*.

1.25. **télédiffusion** (n. f.).

Télécommunication unilatérale à l'intention d'un grand nombre de destinataires qui disposent des installations de réception appropriées, effectuée par des moyens radioélectriques ou par des réseaux de câbles à conducteurs métalliques ou de câbles à fibres optiques.

Exemples : radiodiffusion sonore ou visuelle, diffusion des signaux horaires ou d'avis aux navigateurs, vidéographie diffusée, diffusion par les agences de presse.

Anglais : *broadcasting*.

1.26. **télédistribution** (n. f.).

Télécommunication utilisant un réseau de câbles à conducteurs métalliques ou de câbles à fibres optiques pour la distribution vers un très grand nombre d'utilisateurs de programmes sonores ou visuels, et éventuellement d'autres signaux.

Note 1. - Les programmes ou signaux peuvent soit être produits au sein du réseau, soit provenir d'un enregistrement, soit être reçus par tout moyen de télécommunication, notamment par la réception d'une émission de radiodiffusion sonore ou visuelle.

Note 2. - Certains usagers de la télédistribution peuvent disposer de voies de retour.

Anglais : *wired broadcasting*.

1.27. **réseau de télédistribution** (n. m.).

Ensemble de câbles et d'installations permettant d'assurer une télédistribution vers un certain nombre d'emplacements.

Note 1. - L'expression imprécise « réseau câblé » est à proscrire pour désigner un réseau de télédistribution. Elle désignerait d'ailleurs tout autre réseau utilisant des câbles, par exemple le réseau téléphonique ordinaire.

Note 2. - L'expression « ville câblée » est à proscrire dans le sens de ville équipée pour la distribution ou « ville avec télédistribution ».

1.28. **radiodiffusion** (n. f.).

Radiocommunication unilatérale dont les émissions sont destinées à être reçues directement par le public en général.

Note 1. - Ces émissions comportent habituellement des programmes sonores ou des programmes de télévision mais peuvent comporter d'autres genres d'informations.

Note 2. - La radiodiffusion est une télédiffusion par ondes radio-électriques.

Note 3. - Le mot « radiodiffusion » est souvent utilisé au sens restreint de « radiodiffusion sonore » (voir 1.29).

Anglais : *radio broadcasting*.

1.29. radiodiffusion sonore (n. f.).

Radiodiffusion de programmes uniquement sonores.

Note. - Le mot « radiodiffusion » seul, abrégé familièrement en « radio », est souvent utilisé au sens de « radiodiffusion sonore ».

Anglais : *sound broadcasting*.

1.30. télévision.

Télécommunication destinée à la transmission d'images de scènes animées ou fixes, visibles sur un écran au fur et à mesure de leur réception ou après enregistrement.

Note. - Cette télécommunication a comme principale application la télédiffusion d'images destinées au public en général ou à des publics particuliers, et le terme « télévision » est souvent utilisé pour désigner cette application seule (voir 1.31). Cette télécommunication est aussi employée pour des utilisations industrielles, scientifiques, médicales et autres, et est alors quelquefois désignée par l'expression « télévision en circuit fermé ».

Anglais : *television*.

1.31. radiodiffusion visuelle (n. f.) ou radiodiffusion de télévision (n. f.).

Radiodiffusion de programmes visuels avec les sons associés.

Note. - Le mot « télévision » seul est souvent utilisé pour désigner la radiodiffusion visuelle, qui est la principale application de la télévision (voir 1.30).

Anglais : *television broadcasting*.

1.32. télévision à accès conditionnel (n. f.) ou télévision à péage (n. f.).

Télévision dans laquelle l'utilisateur doit effectuer un paiement particulier pour recevoir certains programmes.

Anglais : *pay television*.

1.33. radioamateur (n. m.).

Personne titulaire d'une licence l'autorisant à effectuer des radiocommunications, dans des conditions réglementées, en vue d'études techniques et d'instruction individuelle, sans intérêt pécuniaire et à titre uniquement personnel, sauf en cas d'urgence.

Anglais : *radio amateur*.

2. SERVICES DE TELECOMMUNICATION

2.19. péritéléphonie (n. f.)

Ensemble des techniques utilisant un poste téléphonique en vue d'obtenir des services complémentaires à l'aide d'appareils associés au poste.

Exemples d'appareils associés : répondeur, compteur de taxe individuel, composeur automatique de numéros.

2.20. péritélévision (n. f.)

Ensemble des techniques utilisant un récepteur de télévision, en vue d'applications autres que la visualisation directe d'un programme de télévision, à l'aide d'appareils associés au récepteur.

Exemples : jeux vidéo, enregistrement par magnétoscope domestique, vidéographie.

2.21. annuaire électronique (n. m.)

Service de vidéotex permettant de consulter le fichier de l'annuaire téléphonique ou d'un répertoire analogue.

Anglais : *electronic directory*.

2.22. liaison spécialisée (n. f.)

Circuit de télécommunication du réseau public affecté ou réservé à l'usage exclusif d'un utilisateur spécifié pendant une durée convenue.

Note. - Le terme « circuit loué » est déconseillé dans ce sens.

Anglais : *private wire circuit* ou *leased circuit*.

2.23. recherche de personne (n. f.)

Service donnant à chaque usager la possibilité de recevoir personnellement, quel que soit le lieu où il se trouve dans une zone déterminée, un avis qui est en général une invitation à effectuer une action convenue à l'avance telle que l'appel d'un correspondant déterminé.

Anglais : *paging service*.

2.24. radiorecherche de personne (n. f.)

Recherche de personne par voie radioélectrique utilisant un système d'appel sélectif unilatéral sans transmission de parole à l'intention des usagers qui disposent du récepteur approprié.

Anglais : *radio-paging*.

3. TECHNIQUES DE TELECOMMUNICATION

3.9. signal analogique (n. m.)

Signal tel que la caractéristique qui représente des informations peut à tout instant prendre toute valeur d'un intervalle continu, par exemple suivre de façon continue les valeurs d'une autre grandeur physique représentant des informations.

Anglais : *analogue signal*.

3.10. signal numérique (n. m.)

Signal au moyen duquel les informations sont représentées par un nombre fini de valeurs discrètes bien déterminées qu'une de ses caractéristiques peut prendre dans le temps.

Note. - En français l'adjectif « digital » signifie « relatif aux doigts » et ne doit pas être utilisé dans le sens de « numérique ».

Anglais : *digital signal*.

3.11. transmission analogique (n. f.)

Transmission assurée à l'aide de signaux analogiques.

Anglais : *analogue transmission*.

3.12. transmission numérique (n. f.)

Transmission assurée à l'aide de signaux numériques.

Anglais : *digital transmission*.

3.13. commutation de circuits (n. f.)

Mise en relation, à la demande, de terminaux, voies de transmission ou circuits de télécommunication, de façon à constituer une chaîne de connexion à usage exclusif pendant toute la durée d'une communication.

Anglais : *circuit switching*.

3.14. commutation de messages (n. f.)

Mode d'acheminement de messages complets dans un réseau de télécommunication, comprenant dans certains nœuds du réseau une réception, une mise en mémoire et une retransmission des messages vers la ou les destinations voulues.

Anglais : *message switching* ou *store-and-forward switching*.

3.15. commutation de paquets (n. f.).

Mode d'acheminement de messages dans un réseau de télécommunication, où les messages sont préalablement découpés en paquets munis d'une adresse ; dans les nœuds du réseau, ces paquets sont reçus, mis en mémoire et retransmis sur la ou les voies de transmission appropriées ; à l'arrivée, le message est reconstitué à partir des paquets reçus.

Note. - Un paquet n'occupe une voie que pendant sa durée de transmission, la voie étant ensuite disponible pour la transmission d'autres paquets appartenant soit au même message, soit à d'autres messages.

Anglais : *packet switching*.

3.16. paquet (n. m.).

Ensemble de données numériques, constituant un message ou une partie de message, et d'éléments numériques de service, comprenant une adresse, organisés selon une disposition déterminée par le procédé de transmission et acheminés comme un tout.

Anglais : *packet*.

3.17. commutation spatiale (n. f.).

Commutation permettant de mettre en relation des terminaux, voies de transmission ou circuits de télécommunication, à l'aide de supports matériels distincts, affectés à cet usage exclusif pendant toute la durée d'une communication.

Note 1. - La commutation spatiale peut s'appliquer à des signaux analogiques ou à des signaux numériques.

Note 2. - Lorsque les signaux commutés sont multiplexés dans le temps, des étages de commutation spatiale peuvent être constitués par des portes électroniques multiplexées dans le temps. Un tel étage utilisant la commutation spatiale multiplexée est un élément d'un autocommutateur temporel et est appelé « étage S ».

Note 3. - Le terme « commutation spatiale » ne doit pas être utilisé pour désigner une commutation quelconque à bord d'un satellite de télécommunication.

Anglais : *space-division switching*.

3.18. commutation spatiale multiplexée (n. f.).

Commutation entre voies de multiplex temporels distincts, utilisant la commutation spatiale exclusivement, sans permutation ni démultiplexage des créneaux temporels de voie.

Note. - Voir la note 2 du terme 3.17.

Anglais : *time-multiplex switching*.

3.19. commutation temporelle (n. f.).

Commutation permettant de mettre en relation des terminaux, voies de transmissions ou circuits de télécommunication en opérant sur des signaux multiplexés dans le temps, soit exclusivement au sein d'un même multiplex, soit en association avec la commutation spatiale multiplexée s'il s'agit de multiplex distincts.

Note 1. - La commutation temporelle peut s'appliquer à des signaux numériques ou à d'autres signaux discrets dans le temps, par exemple des signaux à modulation d'impulsions en amplitude.

Note 2. - Un autocommutateur temporel comprend au moins un étage de commutation purement temporel, en abrégé « étage T », qui permute les créneaux temporels de voie au sein d'un même multiplex, et peut comprendre aussi des étages de commutation spatiale multiplexée (voir 3.18).

Anglais : *time-division switching*.

3.20. commutation analogique (n. f.).

Commutation appliquée à des signaux analogiques.

Anglais : *analogue switching*.

3.21. commutation numérique (n. f.).

Commutation appliquée à des signaux numériques.

Anglais : *digital switching*.

3.22. créneau temporel (n. m.).

Tout intervalle de temps à occurrence cyclique, qu'il est possible de reconnaître et de définir sans ambiguïté.

Note 1. – Un créneau temporel doit être qualifié par sa nature ou sa fonction, par exemple : créneau élémentaire, contenant un élément de signal numérique ; créneau de voie ; créneau de signalisation ; créneau de verrouillage de trame.

Note 2. – L'expression « intervalle de temps » est à éviter dans ce sens car elle prête à confusion, dans un même contexte, avec le sens usuel de cette expression (équivalent anglais : *time interval*).

Anglais : *time-slot*.

3.23. circuit virtuel (n. m.).

Dans un réseau de données exploité en commutation de paquets, moyens fournis par le réseau, qui assurent un transfert de données entre stations de données équivalent à celui qui serait assuré par commutation de circuits.

Anglais : *virtual circuit*.

3.24. circuit virtuel commuté (n. m.).

Circuit virtuel établi et libéré à l'initiative d'un des correspondants.

Anglais : *switched virtual circuit*.

3.25. circuit virtuel permanent (n. m.).

Circuit virtuel établi d'un manière fixe entre deux terminaux et assurant donc un service analogue à une liaison spécialisée (voir 2.22).

Anglais : *permanent virtual circuit*.

3.26. protocole (n. m.).

Ensemble des conventions nécessaires pour faire coopérer des entités généralement distantes, en particulier pour établir et entretenir des échanges d'informations entre ces entités.

Note. – Les entités peuvent être des éléments réels ou virtuels, matériels ou logiciels, d'un réseau de télécommunication ou d'un ensemble de traitement de l'information.

Anglais : *protocol*.

3.27. invitation à émettre (n. f.).

Consultation, généralement séquentielle et éventuellement cyclique, des stations d'un réseau de télécommunication par une station centrale, afin que celles qui ont des messages à émettre le fassent immédiatement.

Anglais : *polling*.

3.28. invitation à recevoir (n. f.).

Envoi d'ordres, généralement séquentiel et éventuellement cyclique, par une station centrale à des stations d'un réseau de télécommunication afin que chacune se prépare à recevoir le message qui lui est destiné.

Anglais : *selecting*.

3.29. vidéo-(préfixe) et **vidéo** (adj. invariable et n. f.).

Qualifie ou désigne des applications ou des appareils relatifs à la formation, l'enregistrement, le traitement ou la transmission d'images de télévision ou d'images analogues, ou de signaux occupant une largeur de bande comparable.

Note. – Voir aussi le terme 1.2 dans l'arrêté précédent.

Anglais : *video*.

3.30. **gain** (n. m.).

Rapport, généralement exprimé en décibels, des puissances d'un même signal, ou de deux grandeurs de même nature liées à ces puissances, à la sortie et à l'entrée d'un circuit électrique ou d'un appareil, ou entre deux points aval et amont d'une même voie de transmission.

Note 1. - Par extension, le terme « gain » peut représenter le rapport des puissances dans une situation donnée et dans une situation de référence. Exemple : gain d'une antenne.

Note 2. - Lorsque le rapport qui détermine le gain est inférieur à l'unité, ou sa valeur en décibels négative, on peut utiliser son inverse, ou sa valeur en décibels changée de signe, qui sont appelés « affaiblissement » (voir 3.31).

Anglais : *gain* ou *power gain* ou *transmission gain*.

3.31. **affaiblissement** (n. m.) ou **atténuation** (n. f.).

1. Diminution d'une puissance électrique, acoustique ou électromagnétique entre deux points.

2. Expression quantitative de cette diminution par le rapport, généralement en décibels, de la valeur en deux points d'une puissance ou d'une grandeur qui est liée à la puissance par une relation bien définie.

Note 1. - Par extension, le terme « affaiblissement » peut représenter le rapport des puissances dans une situation donnée et dans une situation de référence. Exemple : affaiblissement d'insertion.

Note 2. - Dans certains cas, l'affaiblissement est l'inverse du gain, ou sa valeur en décibels changée de signe (voir note 2 de 3.30).

Note 3. - Le terme « affaiblissement » est conseillé, mais dans certaines techniques on utilise aussi le terme « atténuation ». Par contre, le terme « perte » est déconseillé dans ce sens, de même que « perte d'insertion » au sens de « affaiblissement d'insertion ». En anglais, le terme « loss » peut avoir le sens d'affaiblissement ou celui de perte.

Anglais : *attenuation* ou *loss*.

Termes associés : **affaiblisseur** ou **atténuateur** (n. m.) (en anglais : *attenuator*).

INDEX ALPHABÉTIQUE

- affaiblissement : 3.31.
affaiblisseur : 3.31.
annuaire électronique : 2.21.
atténuateur : 3.31.
atténuation : 3.31.
canal : 1.21 et 1.22.
canal de fréquences : 1.21.
canal radioélectrique : 1.22.
canal RF : 1.22.
circuit : 1.24.
circuit de télécommunication : 1.24.
circuit loué : 2.22.
circuit virtuel : 3.23.
circuit virtuel commuté : 3.24.
circuit virtuel permanent : 3.25.
commutation analogique : 3.20.
commutation de circuits : 3.13.
commutation de messages : 3.14.
commutation de paquets : 3.15.
commutation numérique : 3.21.
commutation spatiale : 3.17.
commutation spatiale multiplexée : 3.18.
commutation temporelle : 3.19.
créneau temporel : 3.22.
digital : 3.10.
donnée : 1.18.
étage S : 3.17.
étage T : 3.19.
gain : 3.30.
information : 1.17.
intervalle de temps : 3.22.
invitation à émettre : 3.27.
invitation à recevoir : 3.28.
liaison spécialisée : 2.22.
paquet : 3.16.
péritéléphonie : 2.19.
péritélévision : 2.20.
protocole : 3.26.
radio : 1.29.
radioamateur : 1.33.
radiocanal : 1.22.
radiocommunication : 1.20.
radiodiffusion : 1.28.
radiodiffusion de télévision : 1.31.
radiodiffusion sonore : 1.29.
radiodiffusion visuelle : 1.31.
radiorecherche de personne : 2.24.
recherche de personne : 2.23.
réseau câblé : 1.27.
réseau de télédistribution : 1.27.
signal analogique : 3.9.
signal numérique : 3.10.
télécommunication : 1.19.
télédiffusion : 1.25.
télédistribution : 1.26.
télévision : 1.30.
télévision à accès conditionnel : 1.32.
télévision à péage : 1.32.
télévision en circuit fermé : 1.30.
transmission analogique : 3.11.
transmission numérique : 3.12.
vidéo : 3.39.
ville câblée : 1.27.
voie : 1.23.
voie de transmission : 1.23.
-